

## EST-CE NOUS AURONS DE L'EAU DANS DE LAC CET ÉTÉ ?

À l'été dernier, le niveau d'eau du lac a varié aux environs de 33 pouces. La réserve d'eau pour l'usine de filtration de l'eau potable était insuffisante et en plus, à tort ou à raison, des dommages importants à l'usine de filtration auraient été faits au printemps par la trop grande quantité d'eau qui avait passé au barrage avant sa fermeture.

Près d'une centaine de plaintes pour mauvaise gestion du barrage ont aussi été adressées à la municipalité par les riverains. Peu importe les explications du manque de pluie, la perception de la gérance du barrage était négative. Les résidents déboursent des montants élevés pour avoir une résidence au lac Trois-Saumons et, pour certains, se servir du lac à des fins récréatives est un retour normal sur l'investissement. Il est aussi bon de signaler que le faible niveau du lac facilitait aussi la croissance de plantes aquatiques et par conséquent, la qualité de l'eau du lac pour la baignade.

Ce qui a mené le Conseil à prendre les décisions suivantes :

1. Actualisation du Plan de gestion du barrage du lac Trois-Saumons avec les deux autres membres du Comité de gestion : la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli et le Club des résidents du lac Trois-Saumons;
2. Élaboration d'un protocole de gestion du barrage d'avril à octobre que l'on peut retrouver sur le site Web de la municipalité;
3. Nomination d'un responsable du protocole de gestion;
4. Achat d'équipements pour le suivi informatisé des paramètres suivants: contrôle du débit minimal, mesure du niveau du lac, suivi des conditions météorologiques au lac avec station météo et température de l'eau du lac;
5. Finalement, un suivi serré du protocole de gestion d'avril à octobre par le responsable.

Plusieurs résidents du lac ont noté, au début de mai 2019, un niveau du lac plus élevé que d'habitude. L'objectif était en effet d'atteindre un niveau entre 31 po et 33 po dès les premières phases de la fonte des neiges, tel que décrit dans le protocole de gestion. Le barrage a été fermé le samedi 11 mai vers 16h00 avec un niveau du lac à 33 pouces, comme il est écrit dans le protocole. Le niveau du lac devrait maintenant s'élever vers 37 à 40 pouces, d'ici une semaine. Par la suite, c'est la pluie des mois de mai et juin qui va faire en sorte d'obtenir un niveau de 47 pouces. S'il y a un minimum de 100 mm de pluie pour ces deux mois, le niveau de 47 pouces sera atteint.

À souligner que la moyenne de la quantité de pluie reçue en mai et juin pour le lac, depuis 11 ans, est de 196 millimètres. Par contre, les données antérieures indiquent des quantités de pluie de beaucoup inférieure à 196 millimètres pour 4 des 11 dernières années, ce qui amène des niveaux du lac très bas et insuffisants pour une réserve acceptable.

La municipalité a reçu un avis technique positif d'un ingénieur sur le protocole de gestion du barrage. Le protocole a été déposé en janvier dernier au Conseil et mis sur le site Web de la municipalité. Notez que ce protocole ne vise pas à protéger les installations fixes dans la rive mais plutôt à permettre l'obtention d'une réserve d'eau selon les objectifs du Plan de gestion du barrage. Par les années passées, peu importe la façon de faire, plusieurs installations fixes ont été endommagées par les glaces et, très probablement cette année, il y en a eues encore. La Municipalité incite les riverains à poser en bordure du rivage des installations en conformité avec les règles mais même encore là, il peut y arriver des dommages causés par les glaces.

Et à la question importante ce printemps est «Est-ce que nous aurons de l'eau dans le lac l'été prochain ?», la réponse dépend maintenant de la pluie de mai-juin !

Vous pouvez suivre dès maintenant le niveau du lac sur le site Web de la municipalité en cliquant sur l'onglet de gauche «Environnement».

Le maire,

*Ghislain Deschênes*

## PERMIS DE BRÛLAGE OBLIGATOIRE

Il est important de rappeler **qu'un permis de brûlage est obligatoire tout au long de l'année**, et ce, pour faire brûler des branches, des planches, des matériaux de constructions autorisés, etc.

### AVANT LE BRÛLAGE :

- Demander le permis de brûlage en communiquant le directeur du Service des Incendies, Monsieur Steeve Saint-Pierre au 418-291-2791. Prévoir quelques jours avant la date prévue de brûlage pour demander une autorisation;
- Disposer et rassembler les matériaux à faire brûler ensemble avant la visite de l'autorité;
- Disposer les matières à une hauteur maximale de 2,5 mètres ou 8 pieds;
- Ne pas débiter le brûlage avant d'avoir reçu l'accord du SSI;
- Vérifier le danger d'incendie de la SOPFEU au préalable :  
Téléphone : 418-871-3341  
Pour signaler un incendie : 1-800-463-FEUX (3389)  
Site Internet : [www.sopfeu.qc.ca](http://www.sopfeu.qc.ca)

### APRÈS LE BRÛLAGE

- Quitter les lieux seulement lorsque le feu est totalement éteint;
- Éteindre complètement le feu si l'adulte responsable doit quitter avant l'extinction totale du feu.

### IMPORTANT :

Aucun frais n'est demandé pour recevoir un permis de brûlage. Par contre, si vous effectuez un brûlage de résidus sans avoir obtenu, au préalable, un permis de brûlage et que le Service incendie est appelé à intervenir, les coûts d'une telle intervention sont à vos frais et ce, conformément au règlement sur les incendies.

Nous comptons sur votre grande vigilance afin de sauvegarder de votre milieu de vie.